AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1174
FR0010588079-FS0638

3 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FREY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 juillet 2018, la société anonyme Sogecap[1] (17b place des Reflets, Tour D2, 92919 Paris La Défense Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 juin 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FREY et détenir 2 121 857 actions FREY représentant autant de droits de vote, soit 11,26% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société FREY[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Sogecap déclare :

 - la souscription des actions de FREY a été financée au moyen de fonds propres ;
 - Sogecap agit seule ;
 - Sogecap n'envisage pas de diminuer ou d'augmenter sa participation dans FREY de manière significative ;
 - Sogecap n'envisage pas d'acquérir le contrôle de FREY ;
 - Sogecap entend poursuivre sa stratégie actuelle vis-à-vis de FREY consistant en une détention patrimoniale et n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - Sogecap n'est partie à aucun accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - il n'existe aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou droits de vote de FREY ;
 - Sogecap n'entend pas solliciter la nomination d'un autre membre au conseil d'administration de FREY. »

[1] Contrôlée par la Société Générale.
[2] Sur la base d'un capital composé de 18 841 665 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 30 mai 2018 sous le n° 18-210 et communiqué de la société FREY en date du 26 juin 2018.